



**Demande d'autorisation d'utilisation du service
web RNConsult eHealth:**

(Consultation du Registre National)

A compléter par l'entité et retourner à:

*Comité de sécurité de l'Information
Chambre Sécurité Sociale et Santé
A l'attention de Joke Vanderpoorten
Quai de Willebroeck 38 à 1000 Bruxelles
Tél. : 02/ 741.84.27
E-mail : ivc@mail.fgov.be*

Identification de l'institution

Dénomination.....

Rue

N° **Boîte**

Code postale **Commune**.....

N° BCE.....

N° INAMI

N° EHP¹

Het eHealth-certificaat² wordt aangevraagd op basis van

N° BCE

N° INAMI

N° EHP

¹ Uniquement pour les établissements de soins identifiés par un numéro de la plate-forme eHealth

² Plus d'information sur le certificat eHealth: <https://www.ehealth.fgov.be/ehealthplatform/fr/service-certificats-ehealth>



Identification de la gestion journalière de l'institution											
Nom et prénom											
E-mail											
Identification du délégué à la protection des données (DPO)											
Nom et prénom											
E-mail											
But de la demande											
.....											
Environnement³ Acceptation <input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/>											
Application ID*											
*Seulement en cas d'adaptation d'un ApplicationID											
Commentaires et remarques éventuels :											
Services demandés (conformes à l'autorisation)											
Type d'organisation (cochez la case appropriée) :											
<input type="checkbox"/>	Des hôpitaux	PersonService, InscriptionService, PersonNotificationService, PersonInfoGroupService ⁴									
<input type="checkbox"/>	Des laboratoires agréés de biologie clinique	PersonService, InscriptionService, PersonNotificationService									
<input type="checkbox"/>	Des laboratoires agréés d'anatomie pathologique	PersonService, InscriptionService, PersonNotificationService									

³ L'accès peut être demandé pour les deux environnements simultanément.

⁴ Uniquement pour les services sociaux des hôpitaux.



<input type="checkbox"/>	Des maisons de repos et de soins agréées:	PersonService, InscriptionService, PersonNotificationService
<input type="checkbox"/>	Des maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitation protégées	PersonService, InscriptionService, PersonNotificationService
Durée de l'abonnement (durée maximale d'une inscription) – cf. autorisation : Mois / Anné(s) ⁵ <i>Durée indéterminée: limitée à 30 ans</i>		
Délibérations du Comité de sécurité de l'Information⁶		
Délibérations d'application pour (cocher la case appropriée) :		
<input type="checkbox"/>	Des hôpitaux	N° 09/039 du 07/07/2009 du Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé N° 21/2009 du 25/03/2009 et 60/2009 du 07/10/2009 du Comité sectoriel du Registre national
<input type="checkbox"/>	Des laboratoires agréés de biologie clinique	N° 10/078 du 09/11/2010 du Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé N° 35/2010 du 06/10/2010 du Comité sectoriel du Registre national
<input type="checkbox"/>	Des laboratoires agréés d'anatomie pathologique	N° 13/003 du 15/01/2013 du Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé N° 55/2012 du 18/07/2012 du Comité sectoriel du Registre national
<input type="checkbox"/>	Des maisons de repos et de soins agréées:	N° 11/084 du 08/11/2011 du Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé N° 41/2011 du 20/07/2011 du Comité sectoriel du Registre national
<input type="checkbox"/>	Des maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitation protégées	N° 11/083 du 08/11/2011 du Comité sectoriel de la Sécurité Sociale et de la Santé N° 40/2011 du 20/07/2011 du Comité sectoriel du Registre national
Points d'attention		
<ul style="list-style-type: none"> • L'autorisation d'utilisation d'un web service de la plate-forme eHealth est toujours limitée à une finalité précisée dans la demande. • L'utilisation des web services exige la mise en place d'un logging; la plate-forme eHealth conserve toutes les requêtes et toutes les réponses. Dans le cas de l'utilisation d'un numéro de programme ou d'un NISS générique, il appartient à l'institution utilisatrice de conserver un logging de la requête permettant de déterminer la personne physique utilisatrice du web services. Ces loggings sont à conserver pendant minimum 10 ans. • Votre DPO dit veiller à ce que les consultations de ce service soient uniquement réalisées par ses services généraux ou par du personnel spécifiquement désigné à cet effet. • Si l'agrément est retiré ou a pris fin ou si des modifications dans la structure juridique ou administrative interviennent, votre organisation doit immédiatement informer la Plate-forme eHealth. 		

⁵ Point d'attention: si utilisation des données par le service de facturation, délai spécifique à mentionner (cf. autorisation)

⁶ CSI (avant : Comité sectoriel)



Pour l'institution	
Le responsable de l'institution	Le délégué à la protection des données (DPO)
Nom :	Nom :
Date :	Date :
Signature :	Signature :
Pour la plate-forme eHealth	
Le service PPKB de la plate-forme eHealth	Le service sécurité de la plate-forme eHealth
Nom :	Nom :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

